

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2020**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 34  
Pouvoirs : 3  
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 14/01/2020

Le 21 Janvier 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Stéphane BERTHOMIEU (Remplace André COLLON), Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : André COLLON (Remplacé par Stéphane BERTHOMIEU), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Pouvoir Jean-Claude AUBERT).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Yves DUMOULIN.

**OBJET : FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 relative au contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (ROB),

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics de plus de 10.000 habitants comportant au moins une ville de plus de 3.500 habitants.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ont précisé que ce débat au sein de l'assemblée délibérante devait désormais s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présenté par le président au conseil communautaire. Ce rapport n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et dépenses est présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires comporte notamment :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnels.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau réuni le 9 janvier 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **29 JAN. 2020** A Trévoux, le 21/01/2020  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-21012020-2020C01-FI  
Affichage le : **29 JAN. 2020**

Le Président,  
Bernard GRISON

